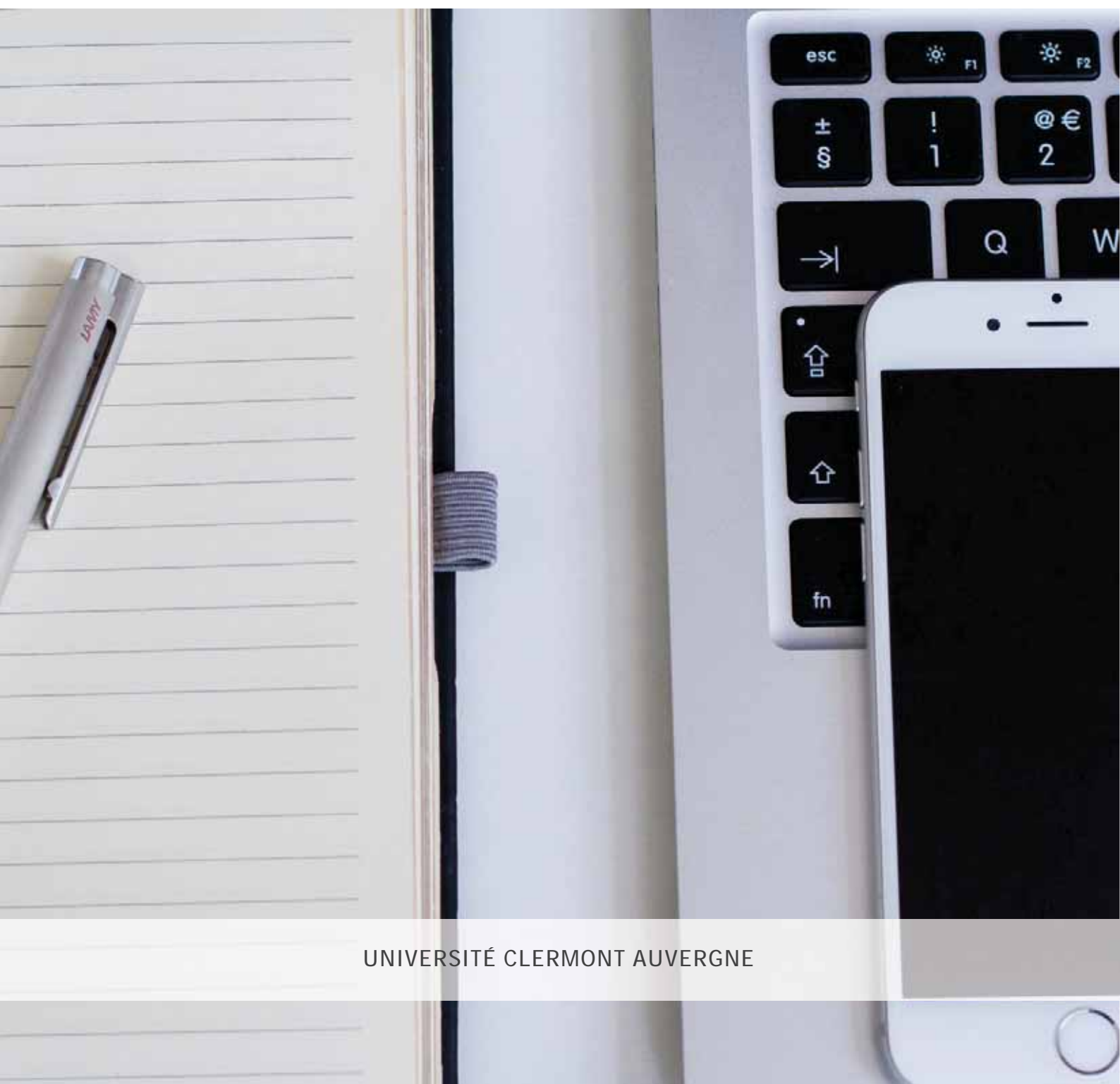




MARS 2017

# Matériels nomades numériques

## Politique d'attribution



UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

# Sommaire

---



Ordinateur  
Portable



Téléphone  
Portable



Tablette  
internet



Perte ou Vol



---

Direction des Systèmes d'Information  
*Université Clermont Auvergne*

# Éléments de contexte

Le matériel nomade numérique qu'il s'agisse d'ordinateur portable, de téléphone, de tablette Internet et autre matériel constitue une source de dépense importante. Ainsi, il est nécessaire de définir des règles simples et lisibles pour tous. La politique d'attribution des matériels nomades s'inscrit dans une **logique de régulation** tout en optimisant l'usage qui en est fait, et notamment au regard des données suivantes :

- **Volatilité importante**
- **Faible niveau de sécurisation des données**
- **Maintenance contraignante et coûteuse**
- **Durabilité faible**

Par exemple, en ce qui concerne les ordinateurs portables leur coût est deux fois plus élevé qu'un ordinateur fixe pour une durée de vie deux fois plus courte.

Dans la mesure de ses moyens, l'établissement s'efforce à offrir à ses personnels des outils de travail performants et modernes, et souhaite soutenir l'innovation d'usage. **Ceci ne peut s'envisager sereinement que dans le respect de la présente charte.**

## Cycle de vie

### Principe d'attribution et choix de matériel

Quelque soit le type de matériel, l'attribution nominative d'un matériel à un personnel se fait toujours au regard de **ses besoins d'ordre professionnel et de son niveau d'équipement.**

**Le choix de matériel se fait dans le respect de la politique d'achat de l'établissement et plus généralement du code des marchés publics.** Selon la nature du matériel, les conventions passées par l'établissement auprès de fournisseurs ou tiers apportent des contraintes de gestion, de coûts, et d'organisation, conduisant l'université à fixer un **cadre de mise en œuvre précis.** Celui-ci est détaillé infra pour les différents types de matériels nomades identifiés.





Pour des besoins pédagogiques, de recherche ou à titre expérimental, un matériel de type nomade peut être acquis et utilisé sans être affecté nominativement (matériel acquis pour le service).

## Principe d'utilisation

Lorsqu'une charte d'utilisation à l'usage d'un matériel nomade donné a été définie par l'établissement et validée auprès de ses instances, l'attributaire du matériel nomade est réputé l'accepter ou s'oblige à restituer le matériel.

## Principe de restitution

Tout matériel acheté sur les crédits de l'Université Clermont Auvergne reste sa pleine et entière propriété. L'attributaire doit dans tous les cas restituer son matériel nomade numérique à la direction des systèmes d'information et le tenir à disposition lors des opérations de maintenance.

Le matériel est restitué dans les cas suivants :

- Lorsque les conditions qui avaient conduit à son attribution ne sont plus actuelles,
- Si le dialogue de gestion annuel conduit à réduire l'usage de ce type de matériel nomade,
- En cas de changement de fonctions, de missions, ou lorsque l'agent quitte l'université,
- En cas de panne,
- Lors d'un remplacement de matériel, le matériel ancien est restitué au préalable.

Le matériel sera restitué avec l'ensemble des accessoires remis à la livraison



# Les ordinateurs portables

## Condition d'attribution

### Personnels :

Un ordinateur portable est attribué à un personnel de l'UCA si son statut nomade est justifié. On entend par nomade une personne qui est amenée à exercer ses fonctions régulièrement et structurellement hors de son bureau. Toute attribution est inventoriée.

### Personnels BIATSS :

Pour les personnels BIATSS le temps de travail qui pourrait être réalisé au domicile en dehors des horaires de travail n'est pas pris en compte dans la qualification du caractère nomade. Un agent qui est amené à prendre des notes lors d'une réunion ou se déplaçant ponctuellement en mission est invité à utiliser un ordinateur portable de service.

L'appréciation du caractère nomade relève de la direction générale, sur demande du

directeur de service ou du responsable administratif.

### Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

En ce qui concerne les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs, lorsque l'acquisition du matériel se fait sur ressources propres, l'appréciation du caractère nomade relève de la responsabilité du doyen ou directeur.

L'attribution d'un ordinateur portable à un personnel se fait toujours en remplacement de tout autre dispositif informatique. En conséquence, l'attributaire d'un ordinateur portable ne pourra se voir attribuer un ordinateur fixe ou une tablette (l'usage nomade étant déjà couvert). Il n'est ni souhaitable ni soutenable financièrement de multiplier les dispositifs.

# Téléphones portables

## Condition d'attribution

L'attribution ne revêt pas de caractère automatique, elle demeure **soumise à l'appréciation de la gouvernance**.

Les éléments d'appréciation sont notamment la **mobilité géographique récurrente et structurelle de l'agent concerné**.

Les attributions sont inventoriées, et le cas échéant révisée dans le cadre du dialogue de gestion annuel. Quatre profils d'utilisateurs ont été définis :

- **Gouvernance** : président, vice-présidents, directeurs et doyens,
- **Chercheurs** : directeurs d'équipes de recherche ou de laboratoires,
- **Cadres administratifs** : directeur et responsables de direction ou service centraux, responsable administratif de composante,
- **Cadres intermédiaires et Agents soumis à des sujétions spécifiques dans le cadre de leur mission** : cela concerne principalement des personnels administratifs intervenant dans les domaines de la logistique, de la communication et de l'informatique.

La gouvernance arrête un type de matériel adapté à l'usage ciblé pour chacun de ces profils.

**Le renouvellement de matériel est fixé selon un calendrier validé par la gouvernance.** Les conditions tarifaires généralement définies dans les marchés de téléphonie mobile sont variables selon de multiples critères et le prix des boîtiers varie de 1 à 10.

Aussi, lorsqu'une demande ponctuelle d'attribution est émise, en fonction des conditions relatives aux marchés publics applicables, **l'université privilégie l'attribution d'un matériel en stock.**

De même lorsqu'un matériel est en panne, a été perdu ou volé et doit être remplacé. Le matériel en stock est principalement constitué de matériel de seconde main.

**L'établissement ne prend pas à sa charge l'acquisition d'accessoires** tels que câble supplémentaire, kit audio, chargeur de remplacement, coque de protection.





# Tablettes Internet et autres objets nomades

## Condition d'attribution

L'attribution des tablettes Internet et autres objets nomades à des fins professionnelles **demeure exceptionnelle et chaque décision est soumise à l'appréciation du président de l'université.**

Dans le cas où sont attribués une tablette Internet ou autres objets nomades à un agent dans le cadre de sa mission, celui-ci ne pourra bénéficier d'aucun autre dispositif faisant doublon. Ainsi :

- Une tablette Internet se substitue à l'usage d'un ordinateur portable, le cumul de ces deux dispositifs n'est pas possible,
- Un dispositif de type tablette ou autre doté d'un abonnement data (3G/4G) se substitue à l'usage d'un téléphone qui serait lui-même équipé d'un abonnement data.

## Perte ou vol d'un matériel nomade, déplacement à l'étranger

La perte ou le vol d'un matériel nomade doivent dans tous les cas donner lieu à un signalement auprès de la DSI. La DSI veillera :

- A estimer avec le personnel qui en est victime **les mesures à prendre en fonction de la criticité des données potentiellement diffusées et des accès informatiques perdus,**
- **A étudier les meilleures solutions de remplacement** et aider le personnel à récupérer ses données à partir des solutions de sauvegarde, lorsqu'elles ont été mises en place,
- A informer le service compétent de la situation afin de **mener les démarches utiles vis-à-vis des polices d'assurances de l'établissement** (selon, le personnel pourra être invité à procéder à un dépôt de plainte ou une déclaration de perte).

L'université déconseille à ses personnels amenés à se déplacer à l'étranger de voyager avec leurs propres dispositifs nomades. Le risque de perte, vol et également de détournement de données étant accru. En cas de besoin, des matériels de prêt peuvent être obtenus.

# DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

*support@uca.fr*



UNIVERSITÉ  
Clermont  
Auvergne

& associés